
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
19 janvier 2021
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 19 janvier 2021 à 18 heures.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- François Morin
- Isabelle Morin
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Yu Cai Tian
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
- Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Richard Guillemette, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Martin Graton, directeur, SRF
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM
- Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
- Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général
- Louise Séguin, régisseuse, direction générale

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-01-034

- Après avoir déplacé le point 5.1.1 « Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe »
- Après avoir ajouté le point 8.1 « Formation parcours pour les membres du Conseil d'administration » (à la demande de madame Isabelle Morin)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020.

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
 - 5.1.1 Déplacé
- 5.2 Ressources financières
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 Agrandissement des écoles primaires des Berges-De-Lachine, L'Eau-Vive et Très-Saint-Sacrement – Nomination des professionnels techniques
 - 5.4.2 Projets majeurs de maintien des bâtiments pour les écoles Pierrefonds, Notre-Dame-de-la-Garde (phase2) et Dorval-Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII – Nomination des professionnels techniques
 - 5.4.3 École nomade – Projet-pilote d'école préfabriquée mobile – Nomination des professionnels techniques en architecture
 - 5.4.4 École primaire Joseph-Henrico – Mise à niveau des éléments d'épuration – Autorisation à un tiers de déposer une demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'une attestation suite à la réalisation des travaux
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

- 5.6.1 Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Écoles Joseph-Henrico, de l'Odyssee, du Bout-de-l'Isle et Lajoie – Adoption
- 5.6.2 Préscolaire 4 ans – Disponibilité des locaux
- 5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et liste des écoles et des centres - Adoption pour consultation
- 5.6.4 Nouvelle école secondaire Pierrefonds - Modification à l'acte d'établissement - Adoption pour consultation

5.7 Transport

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1 Convention d'usufruit – Annexe de l'école des Marguerite - 3ème étage du 14, Place du commerce à l'Île-des-Sœurs
- 6.2 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys –Adoption
- 6.3 Élaboration de la Politique relative aux contributions financières demandées aux élèves ou aux parents
- 6.4 Nomination du Protecteur de l'élève – Projet pour consultation (Confidentiel)
- 6.5 Nomination du substitut au Protecteur de l'élève – Projet pour consultation (Confidentiel)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Dépôt du rapport annuel 2019-2020

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- 8.1 Formation parcours pour les membres du Conseil d'administration

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Rapport de la présidence
- 9.2 Rapport du directeur général

- 5.1.1 Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe (confidentiel) -Huis Clos – dépôt séance tenante

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE

Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance du 10 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

CA20/21-01-035

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, ont été remis au Conseil d'administration le mercredi 13 janvier 2021.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture desdits procès-verbaux et d'en approuver les textes.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

Période de questions du public

1. Monsieur Laurent Lavoie, au nom du comité Allions-nous, s'informe sur la sauvegarde et la requalification de l'école Allion. Le comité a plusieurs questions et il soulève les préoccupations quant à la valeur patrimoniale de cette école. La bâtisse fait partie d'un ensemble à valeur patrimoniale. Il se demande si le CSSMB est conscient de la valeur de cette bâtisse. Il s'informe auprès du Conseil d'administration si, advenant le cas où il y aurait une nouvelle école, la communauté serait impliquée ?
2. Madame Stéphanie Pagé réitère que la communauté souhaite s'impliquer.

Monsieur Ghislain Laporte explique que le CSSMB n'est pas propriétaire de la bâtisse. Jusqu'à maintenant, il n'y a aucune nouvelle école qui a été confirmée par le ministère de l'éducation dans l'arrondissement LaSalle. S'il y a confirmation du besoin d'une nouvelle école, la communauté sera impliquée selon les encadrements de la LIP. Le CSSMB est bien au fait de la valeur patrimoniale de l'immeuble.

Monsieur Lavoie souhaite être informé si ce n'est pas dans les plans du CSSMB d'ouvrir une école à cet endroit. Monsieur Laporte le réfère à la CSLBP.

3. Monsieur Christian Desjardins demande quelle est la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Monsieur Laporte explique qu'il n'y a pas de rémunération annuelle, mais plutôt une allocation de présence. Le président reçoit 200\$, le vice-président 150\$ et les autres membres 100\$, par séance du CA. Cette allocation n'est versée que pour la présence aux séances du CA. Aucune compensation n'est prévue pour la participation à des comités de travail ou autres rencontres. Le montant de ces allocations est fixé par décret.

4. Monsieur Randy Jacob Houlahan prend la parole.

Monsieur Houlahan, s'exprimant en anglais, demande si les avocats doivent prioriser certains dossiers. Quelles sont les directives données par le Conseil d'administration aux avocats ?

Monsieur Laporte explique que le Conseil d'administration ne donne ni tâches ni directives aux membres du personnel et que ces directives relèvent des services administratifs. Il mentionne qu'il existe cependant un service de traitement des plaintes si la demande concerne un service rendu à un élève.

5.4.1 Agrandissement des écoles primaires des Berges-De-Lachine, L'Eau-Vive et Très-Saint-Sacrement – Nomination des professionnels techniques

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

CA20/21-01-036

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, l'agrandissement des écoles primaires des Berges-De-Lachine, L'Eau-Vive et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour les projets d'agrandissement des écoles primaires des Berges-De-Lachine et L'Eau-Vive de mandater les professionnels en architecture et en ingénierie afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC18/19-02-101 les professionnels en architecture ont été mandatés dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire Très-Saint-Sacrement afin de préparer les plans et devis préliminaires en vue de l'autorisation du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Très-Saint-Sacrement, de mandater les ingénieurs en génie mécanique et électrique de même qu'en génie civil et structure;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 octobre 2020, trois appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture, un pour la discipline de génie mécanique et électrique et un pour la discipline de génie civil et structure relativement à ces projets d'agrandissement;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Directeur général occupant les fonctions du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, ont été retenues, les firmes ayant obtenues les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets d'agrandissement suivants :

École primaire des Berges-De-Lachine

- **Architecture :** Figurr Collectif d'architectes
- **Génie mécanique et électrique :** Ponton Guillot inc.
- **Génie civil et structure :** CIMA + S.E.N.C. (Équipe #3)

École primaire L'Eau-Vive

- **Architecture :** Groupe Régis Côté inc.
- **Génie mécanique et électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)
- **Génie civil et structure :** CIMA + S.E.N.C. (Équipe #2)

École primaire Très-Saint-Sacrement

- **Génie mécanique et électrique** : WSP Canada inc.
- **Génie civil et structure** : CIMA + S.E.N.C. (Équipe #1)

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.2 Projets majeurs de maintien des bâtiments pour les écoles Pierrefonds, Notre-Dame-de-la-Garde (phase 2) et Dorval-Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII – Nomination des professionnels techniques

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

CA20/21-01-037

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, le projet de l'école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE le MESS a autorisé, dans le cadre du maintien des bâtiments, les projets à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde (phase 2) et à l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII, édifice Jean-XXIII;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins de la clientèle de ces écoles;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour chacun des projets, de mandater les professionnels en architecture et en ingénierie afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 octobre 2020, trois appels d'offres publics ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels soit, un pour la discipline d'architecture, un pour la discipline de génie mécanique et électrique et un pour la discipline de génie civil et structure relativement à ces projets de maintien;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Directeur général occupant les fonctions du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU les recommandations des comités de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des projets de maintien des bâtiments;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien des bâtiments suivants :

École secondaire Pierrefonds

- **Architecture** : Héloïse Tibodeau inc.
- **Génie mécanique et électrique** : Ponton Guillot inc.
- **Génie civil et structure** : WSP Canada inc.

École primaire Notre-Dame-de-la-Garde (phase 2)

- **Architecture** : Consortium Onico & G2R Architectes
- **Génie mécanique et électrique** : GBI Experts-Conseils inc.
- **Génie civil et structure** : Consortium FNX Innov & Côté-Jean et ass.

École secondaire Dorval-Jean-XXII, édifice Jean-XXIII

- **Architecture** : Groupe Régis Côté inc.
- **Génie mécanique et électrique** : WSP Canada inc.
- **Génie civil et structure** : GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 École nomade – Projet-pilote d'école préfabriquée mobile – Nomination des professionnels techniques en architecture

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection

CA20/21-01-038

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, un projet-pilote pour l'acquisition d'une école préfabriquée mobile soit, une école nomade;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux, le plus rapidement possible, pour répondre aux besoins de la clientèle du CSSMB;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture afin de débiter les plans et devis;

ATTENDU QUE le coût total estimé des honoraires professionnels en architecture s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 10 novembre 2020, un addenda a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres dans le cadre de l'appel d'offres pour la nomination des professionnels technique en architecture relativement au projet-pilote;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection par le Directeur général occupant les fonctions du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre du projet-pilote;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels techniques en architecture dans le cadre du projet d'acquisition d'une école préfabriquée mobile soit :

École nomade

- **Architecture** : TLA Architectes

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.4 École primaire Joseph-Henrico – Mise à niveau des éléments d'épuration – Autorisation à un tiers de déposer une demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'une attestation suite à la réalisation des travaux

Document déposé :

- A) Sommaire;

CA20/21-01-039

ATTENDU QUE le CSSMB procède actuellement à la mise aux normes des éléments d'épuration de l'école primaire Joseph-Henrico puisque ceux en place sont en fin de vie utile;

ATTENDU QUE suite à des expertises effectuées par des professionnels, le remplacement des éléments d'épuration sont des travaux prioritaires et nécessaires;

ATTENDU QUE conformément aux articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le CSSMB doit obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser ce projet;

ATTENDU QU'en ce sens, le CSSMB souhaite mandater la firme Tetra Tech Qi inc. afin de soumettre une demande d'autorisation des travaux au MELCC;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux exigences du MELCC, le CSSMB doit s'engager à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux;

ATTENDU QU'il est de l'autorité du conseil d'administration d'autoriser cette demande considérant le fait que ce pouvoir n'a pas été délégué;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la firme Tetra Tech Qi inc., à soumettre au MELCC pour le compte du CSSMB, une demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de mise à niveau des éléments d'épuration à l'école primaire Joseph-Henrico;

De s'engager auprès du MELCC à transmettre pour l'école Lajoie attestation de conformité des travaux au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux de mise à niveau des éléments d'épuration à l'école primaire Joseph-Henrico

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Écoles Joseph-Henrico, de l'Odysée, du Bout-de-l'Isle et Lajoie - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Tableau de synthèse des avis reçus lors de la consultation
- C) Avis reçus
- D) Résolution #CA20-21-10-011

On demande dans quelle mesure l'avis des syndicats lors de la consultation sera retenu.

Madame Provost explique les réponses qu'ont données les instances consultées. Notamment, pour l'école Lajoie, le CSSMB est actuellement en discussion avec la Ville et l'arrondissement relativement à la cour d'école

CA20/21-01-040

ATTENDU QUE le MEQ souhaite rendre universel l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le plan de déploiement établi par le MEQ mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit ouvrir 4 groupes supplémentaires au sein de ses établissements ayant un IMSE situé entre 1 et 5 pour la rentrée scolaire 2021-2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique*, les conseils d'établissement des écoles visées ont été consultés et sont favorables ou n'ont pas émis d'avis quant à l'ouverture d'une classe de maternelle 4 ans dans leur établissement respectif;

ATTENDU QU'un avis favorable a été reçu de la part du Comité de parents;

ATTENDU QUE le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis favorable pour 2 des 4 écoles proposées soit du Bout-de-l'Isle et Joseph-Henrico;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans les écoles sélectionnées, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Préscolaire 4 ans – Disponibilité des locaux

Document déposé :

A) Sommaire

CA20/21-01-041

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans* prévoit une offre de service universelle à l'éducation préscolaire pour les élèves âgés de 4 ans au 30 septembre;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de l'universalité de ces services est prévue dès l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le MEQ estime que pour répondre à la demande, le CSSMB devra ouvrir 134 groupes de préscolaire destinés aux élèves de 4 ans, ce qui représente 50% du nombre actuel de groupes de préscolaire destinés aux élèves de 5 ans;

ATTENDU QUE la majorité des écoles du CSSMB sont remplies à pleine capacité;

ATTENDU QU' afin de maintenir des écoles offrant des milieux de vie qui soient sains et sécuritaires pour les élèves et les membres du personnel de même qu'une offre de services de qualité dans l'ensemble de ses établissements, le CSSMB est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter la clientèle scolarisée dans ses établissements au-delà de leur capacité fonctionnelle;

ATTENDU QUE le CSSMB planifie l'ajout de classes destinées aux groupes d'éducation préscolaire 4 ans dans tous ses projets d'agrandissement ou de construction de nouvelle école primaire;

ATTENDU QUE plusieurs agrandissements et construction d'école ont été autorisés par le MEQ et sont en cours de réalisation, mais que ces travaux ne seront pas tous complétés pour la rentrée 2023;

ATTENDU QUE même avec l'ajout de classes destinées aux groupes d'éducation préscolaire 4 ans dans tous ses agrandissements et construction en cours de réalisation, le CSSMB sera encore loin d'une disponibilité de locaux suffisante pour répondre aux objectifs fixés par le MEQ;

ATTENDU QUE le territoire du CSSMB se situe dans un secteur à forte croissance immobilière et que sa clientèle est en hypercroissance depuis de nombreuses années, et ce, sans égard à l'ajout d'élèves âgés de 4 ans;

ATTENDU QUE le peu de terrains et de locaux adaptés et acceptables pour une clientèle âgée de 4 ans disponibles sur son territoire;

ATTENDU QUE malgré tous les efforts déployés par le CSSMB pour augmenter son nombre de locaux disponibles, il s'avère illusoire de penser être en mesure de répondre aux objectifs fixés par le MEQ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De poursuivre le déploiement progressif de l'offre de services d'enseignement préscolaire destiné aux élèves de 4 ans dans le respect des places disponibles dans les différents secteurs du CSSMB afin d'éviter de créer une pression supplémentaire sur les écoles, de maintenir des milieux de vie sains et sécuritaires de même qu'une offre de services de qualité;

De permettre au CSSMB de déterminer son propre plan de déploiement, en collaboration avec ses écoles;

De mandater le Directeur général afin qu'il fasse parvenir la présente résolution au ministère de l'Éducation du Québec.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 et liste des écoles et des centres (projet pour consultation)
- C) Articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

CA20/21-01-042

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes ou de la communauté métropolitaine de Montréal concernées;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes recoupant en tout ou en partie le territoire du Centre de services scolaire et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 20 janvier au 20 avril 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Nouvelle école secondaire Pierrefonds – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Nouvel acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds (projet);
- C) Acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;
- D) Résolutions #CC19/20-08-007 et #DGCC19/20-06-061;
- E) Résolution du Comité de parents #CP/20-05/04;
- F) Résolutions du conseil d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds #CÉ20/21-003 et #CÉ20/21-007;
- G) Rapport de la Commission de toponymie ;
- H) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

CA20/21-01-043

ATTENDU QUE, par la résolution #CC19/20-08-007, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d'établissement pour la nouvelle école secondaire Pierrefonds située au 5060, boul. des Sources à Pierrefonds, la nommant, temporairement, Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE, le 17 mars 2020, les membres du Conseil d'établissement *pro-forma* ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire Nouvelle école secondaire Pierrefonds en la renommant École de l'Altitude;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, par la résolution CP/20-05/04 le Comité de parents a émis un avis défavorable au nom choisi par le Conseil d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE, le 8 juin 2020, la résolution DGCC19/20-06-061 a été adoptée pour mandater le Service de l'organisation scolaire d'apporter le support nécessaire à la direction de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds pour mettre en place un processus de consultation auprès des élèves, des parents et du personnel au cours de l'année 2020-2021 dans le but de permettre au plus grand nombre d'individus de participer au processus de changement de nom de l'école;

ATTENDU QUE, le 23 septembre par la résolution #CÉ20/21-003 le conseil d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds a adopté le processus de sélection du nom de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds;

ATTENDU QUE quarante-deux noms ont été soumis par les élèves, aucun nom n'a été soumis par les parents et le nom École de l'Altitude a été soumis par le personnel de l'école;

ATTENDU QUE cinq de ces quarante-deux noms ont été sélectionnés par le Conseil d'établissement dans le but d'effectuer un sondage auprès des membres de la communauté de l'école;

ATTENDU QUE les noms retenus ont été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 6 novembre 2020 et ils ont été jugés conformes aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QUE suite aux résultats du sondage, le nom École de l'Altitude a obtenu 43% des votes;

ATTENDU QUE, le 8 décembre 2020 par la résolution #CÉ20/21-007 le Conseil d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds a adopté le nom École de l'Altitude;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, selon l'article 193 de *la Loi sur l'instruction*;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, le nouvel acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire Pierrefonds, lequel propose le nouveau nom École de l'Altitude, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 20 janvier au 30 mars 2021;

De recevoir le rapport et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Convention d'usufruit – Annexe de l'école des Marguerite – 3^e étage du 14, Place du commerce à l'Île-des-Sœurs

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Convention d'usufruit

ATTENDU les besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) en espaces éducatifs et administratifs à l'Île-des-Sœurs, en prévision de la prochaine année scolaire;

ATTENDU QUE les recherches de terrain sur l'Île-des-Sœurs du CSSMB en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures pour construire deux nouvelles écoles primaire et secondaire n'ont pas encore porté fruit;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2019, le CSSMB signait une convention d'usufruit avec la société 9374-2773 Québec inc., pour occuper les deux premiers étages de l'édifice situé au 14, Place du commerce à l'Île-des-Sœurs;

ATTENDU QUE la société 9374-2773 Québec inc. est disposée à conclure une nouvelle convention d'usufruit avec le CSSMB pour le troisième étage du même édifice;

ATTENDU QUE les espaces disponibles au troisième étage ont une superficie de 833 mètres carrés, soit 8 966 pieds carrés et comprennent notamment 8 salles de classe, un local administratif et un espace commun;

ATTENDU QUE le prix de la considération demandée inclut les coûts d'énergie et les améliorations locatives et s'élève à 31 dollars par pied carré, soit 277 946 \$ par année;

ATTENDU QUE la convention d'usufruit est établie pour un terme débutant le 1er septembre 2020 et se terminant le 18 août 2024;

ATTENDU QUE la convention d'usufruit du 3ème étage se terminera à la même date que la convention d'usufruit signée pour les deux premiers étages;

ATTENDU QUE les locaux du 3ème étage seront ajoutés à l'Annexe de l'école des Marguerite;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une convention d'usufruit avec la société 9374-2773 Québec inc. afin d'occuper une partie du troisième étage de l'édifice, situé au 14, Place du commerce à l'Île-des-Sœurs, à raison d'une considération de 277 946 \$ par année;

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Adoption

Document déposé :

- A) Résolution CA20/21-10-002
- B) Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

CA20/21-01-045

ATTENDU QUE le fonctionnement du Conseil d'administration est encadré par la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter ce cadre par des règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités de travail;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté par la résolution CA20/21-10-002 le texte déposé au soutien de la présente résolution des «Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys», pour avis public préalable;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, les Règles de fonctionnement ont fait l'objet d'un avis public publié le 28 octobre 2020 et ont été transmises au comité de parents et à tous les conseils d'établissement;

ATTENDU QUE le CSSMB n'a reçu aucun commentaire sur ces Règles de fonctionnement;

ATTENDU le projet de Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et de la Secrétaire générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les *Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* déposées au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitées.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Élaboration de la Politique relative aux contributions financières demandées aux élèves ou aux parents

Document déposé :

- A) Sommaire

CA20/21-01-046

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit l'obligation pour tout centre de services scolaire d'adopter une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux élèves ou aux parents;

ATTENDU QUE conformément aux récentes modifications à la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit maintenant élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et proposer au conseil d'administration pour adoption, la politique relative aux contributions financières;

ATTENDU QUE la Politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, entrée en vigueur en 2006 et demeurée inchangée depuis, doit faire l'objet d'une refonte afin de se conformer aux modifications législatives et règlementaires en cette matière;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

De mandater le Comité de parents afin de réviser et élaborer la politique relative aux contributions financières demandées aux élèves ou aux parents, le tout dans le respect du cadre légal en vigueur;

De mandater le Secrétariat général afin d'accompagner le Comité de parents dans l'élaboration de la Politique afin de s'assurer que la proposition respecte le cadre légal et le financement prévu aux règles budgétaires établies par le ministre.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.4 Nomination du Protecteur de l'élève – Projet pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Résolution CA20/21-11-028
- C) *Curriculum vitae* – Mme Hélène Gasc

CA20/21-01-047

ATTENDU QUE par sa résolution CA20/21-11-028, le Conseil d'administration nommait Mme Hélène Gasc au titre de Protecteur de l'élève intérimaire du CSSMB, et ce, suite à la démission de Me Stéphanie Gauvreau de sa fonction de protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un centre de services scolaire doit avoir en fonction un Protecteur de l'élève dédié au traitement des plaintes;

ATTENDU QU'à cet effet, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont procédé aux entrevues de sélection des candidats à la fonction de Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, le Comité de gouvernance et d'éthique recommande unanimement la candidature de Mme Hélène Gasc pour assumer les fonctions de protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il convient de soumettre la candidature de Mme Hélène Gasc au Comité de parents, pour consultation;

Il est résolu à l'unanimité :

De soumettre à la consultation du comité de parents la candidature de Mme Hélène Gasc, à la fonction du protecteur de l'élève.

De fixer le retour de consultation auprès de la Secrétaire générale au 31 janvier 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.5 Nomination du substitut au Protecteur de l'élève – Projet pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) *Curriculum vitae*- Jeandonnet Anne-Martine

CA20/21-01-048

ATTENDU QUE par sa résolution CA20/21-11-028, le Conseil d'administration nommait Mme Hélène Gasc au titre de Protecteur de l'élève intérimaire du CSSMB, et ce, suite à la démission de Me Stéphanie Gauvreau de sa fonction de protecteur de l'élève;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Hélène Gasc pour assumer la fonction de protecteur de l'élève sera soumise au comité de parents;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut au Protecteur de l'élève pour agir en cette qualité au cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Protecteur de l'élève en titre;

ATTENDU QU'à cet effet, les membres du Comité de gouvernance et d'éthique ont procédé aux entrevues de sélection des candidats à la fonction de Protecteur de l'élève substitut;

ATTENDU QU'au terme de cet exercice, le Comité de gouvernance et d'éthique recommande unanimement la candidature de Mme Anne-Martine Jeandonnet pour assumer les fonctions de Protecteur de l'élève substitut;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il convient de soumettre la candidature de Mme Anne-Martine Jeandonnet au Comité de parents;

Il est résolu à l'unanimité :

De soumettre à la consultation du comité de parents la candidature de Mme Anne-Martine Jeandonnet, à la fonction de Protecteur de l'élève substitut.

De fixer le retour de consultation auprès de la Secrétaire générale au 31 janvier 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Dépôt du rapport annuel 2019-2020

Documents déposés :

- A) Article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*
- B) Avis public paru
- C) Rapport annuel 2019-2020

CA20/21-01-049

ATTENDU QUE l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* demande que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 220 de la LIP, le rapport annuel a été rendu public sur internet du CSSMB avant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à la tenue d'une séance d'information sur le Rapport annuel 2019-2020 est paru le 22 décembre 2020 dans le journal *Le Devoir*, de même que sur le site internet du CSSMB;

ATTENDU QUE cette séance s'est tenue le 19 janvier 2021, à 17 h 45, précédemment à la présente séance et que le public a eu l'occasion de poser ses questions aux membres du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

8.1 Formation parcours pour les membres du Conseil d'administration

À titre de présidente du comité de gouvernance et d'éthique, Mme_Morin mentionne que le comité se penchera bientôt sur le taux de complétion de la formation obligatoire destinée aux membres du CA. Elle invite ses collègues à viser de terminer le parcours d'accueil d'ici la prochaine séance du CA.

9.1 Rapport de la présidence

Monsieur Ghislain Laporte n'a rien de particulier à signaler

9.2 Rapport du directeur général

Monsieur Dominic Bertrand fait le point sur les différents sujets d'actualité, dont le dossier de la ventilation dans les écoles, relativement aux recommandations de la Santé publique.

Il fait le point sur les différents sujets liés à la Covid.

Il mentionne que le SRH est actuellement en démarche pour l'utilisation de la plateforme « Je réponds présent » pour l'offre de tutorat. Un encadrement sera fait par le SRÉ pour que le service offert soit uniforme et corresponde à un standard de qualité.

Il répond aux questions des membres du CA.

550 élèves sont actuellement scolarisés à ÉVA. Il s'agit d'élèves qui ont une exemption de fréquentation en présence pour une raison médicale. Il y a par ailleurs 389 élèves dont les parents ont choisi de faire l'école à la maison, ce qui est nettement supérieur au nombre habituel.

Le CSSMB est en attente du ministère afin de connaître les savoirs essentiels et les ajustements qui pourraient être apportés dans les prochaines semaines.

Huis-clos

CA20/21-01-050

À 19 h 20, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis-clos.
PROPOSITION ADOPTÉE.

Les membres de la direction générale, la secrétaire générale et madame Nelly Admo sont invités à rester pour la durée du huis-clos.

Retour en séance délibérante

CA20/21-01-051

À 19 h 50, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.
PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Curriculum vitae de M. Alain Lavoie

CA20/21-01-052

ATTENDU QU'un poste de direction générale adjointe est vacant depuis le départ de Monsieur Jean-Pierre Bédard;

ATTENDU QUE la sélection des hors-cadres est réalisée conformément à la politique d'attraction et de développement de talents du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE le poste de direction générale adjointe a fait l'objet d'un affichage interne et externe pendant la période du 16 décembre 2020 au 5 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Comité de sélection composé de monsieur Ghislain Laporte, président du Conseil d'administration, de monsieur Dominic Bertrand, directeur général, des directions générales adjointes : madame Danielle Roberge et messieurs Richard Guillemette, Éric Lauzon et Paul St-Onge ainsi que de madame Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines, a procédé aux entrevues de sélection le 12 janvier 2021;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de sélection de retenir la candidature de Monsieur Alain Lavoie pour les tests psychométriques;

ATTENDU les résultats concluants aux diverses évaluations psychométriques;

Il est résolu à l'unanimité :

De procéder à la nomination de monsieur Alain Lavoie à titre de directeur général adjoint. Monsieur Alain Lavoie entrera en fonction dès que possible.

De le soumettre, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction.

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des Centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal et celles de la politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Secrétaire générale

Président